

## Synthèse

La 2<sup>ème</sup> conférence régionale « **Nouveaux territoires, nouvelles compétences eau et assainissement** » qui s'est tenue le 20 mars 2018 a été organisée par le Graie, en partenariat avec l'ASTEE et la FNCCR, et accueillie par la Communauté de communes Bièvre Est. Elle a rassemblé une centaine de participants, dont environ 50% de collectivités territoriales et 40% d'entreprises privées (bureaux d'études et sociétés de service).

**Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement au sein de la Communauté de communes Bièvre Est**, a accueilli les participants en les remerciant d'être venus contribuer aux réflexions autour du transfert de ces compétences, qui est au cœur de l'actualité du territoire.

**Mélissa Bellier, de la FNCCR**, a introduit la journée par un point d'actualité sur les évolutions réglementaires autour de ces transferts de compétences. L'Assemblée nationale a adopté fin janvier une proposition de loi visant à en modifier les modalités. Parmi les « nouveautés » introduites par ce texte : la possibilité d'un report du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si une minorité de blocage est constituée, le principe de représentation/substitution pour les syndicats situés sur plusieurs communautés de communes ou communautés d'agglomération, et l'intégration de la compétence pluviale dans la compétence assainissement. Ce texte sera examiné par le Sénat mi-avril.

Le transfert des compétences eau et assainissement à **la communauté de communes Bièvre Est** est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Hervé Sinturel** a précisé que les élus avaient souhaité l'anticiper dès 2010. En effet, il s'inscrivait d'une part dans le cadre du projet de territoire 2010-2020, dont l'un des enjeux est de renforcer l'offre d'équipement et de service pour permettre son développement, et d'autre part dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La préparation de ce transfert a été réalisée en concertation avec les élus et les techniciens du territoire, en impliquant les différentes directions concernées (RH, finances et techniques), et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agissait de mutualiser les services et de construire des bases solides pour avoir un outil de gestion du système d'assainissement et d'eau potable optimisé et fiable, tout en s'assurant que ce transfert n'impacte pas le service rendu aux usagers (hormis les tarifs, qui seront harmonisés dans les années à venir). Ce travail a abouti à la mise en place d'une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, mais le conseil communautaire reste décisionnaire. De nombreuses actions sont encore à mettre en œuvre, notamment pour gérer la compétence « pluvial » et les délégataires dont les contrats perdurent.

**Céline Lagarrigue, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, a rappelé les ambitions de l'Agence en matière de transfert des compétences eau et assainissement. Il s'agit d'une part de clarifier la gouvernance de l'eau, en accompagnant les regroupements de services pour en diminuer le nombre, et d'autre part de promouvoir une gestion plus durable des services. L'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » lancé en juin 2016, qui vise à accompagner les études préalables aux transferts de compétences, a rencontré un franc succès : 175 projets ont été aidés pour un montant de 38,5M€ (enveloppe initiale prévue : 10 M€). 60 de ces projets concernent la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui représente 50% des EPCI. Les coûts de ces études dépendent fortement du niveau de connaissance du patrimoine. Elles constituent une opportunité pour rattraper les retards en termes de gestion patrimoniale et bâtir des bases solides pour des services plus durables. Ces études sont encore accompagnées par l'Agence sur 2018 (dossiers de demande à déposer avant juin), mais dans des conditions moins favorables. [Un outil d'aide à l'élaboration d'un CCTP](#) est disponible sur le site de l'Agence, mais il est à adapter à chaque cas et ne traite pas de la compétence pluviale. Enfin, le fonctionnement des services restera un axe fort du XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RMC, qui devrait continuer à accompagner

les EPCI et syndicats « compatibles Loi NOTRe » en ce sens, mais dans un contexte financier contraint, et sous réserve de remplir certaines conditions en termes de tarification et de gestion patrimoniale.

**David Lombardin** a fait part de l'expérience de **Loire Forez Agglomération** pour le transfert de la compétence assainissement qui s'est déroulé en 2 temps. Le premier transfert de la compétence des 45 communes du territoire a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il avait été préparé dès 2008 dans le cadre d'une étude technique et financière : des actions ont été identifiées et priorisées pour améliorer la connaissance du patrimoine et le fonctionnement du système d'assainissement. Cette réflexion a été complétée en 2010 par une étude plus poussée sur les modalités de transfert (financiers et des biens) et sur l'organisation du service. Les tarifs ont été fixés, ainsi qu'une période de lissage de 4 ans. Le service mis en place, initialement centré sur les réseaux, les stations et l'urbanisme, s'est développé dans les années suivant le transfert sur la gestion des eaux pluviales et des eaux industrielles. La seconde phase de transfert de la compétence assainissement a eu lieu en 2017, dans le cadre de l'extension de l'agglomération (fusion de 4 EPCI pour un passage à 88 communes). Un délai de 1 an était prévu pour harmoniser la compétence à l'échelle du nouveau territoire. Ce travail a été mené avec l'appui d'un comité technique et d'un groupe de travail politique, et a fait l'objet d'une restitution individualisée à l'ensemble des nouvelles communes.

Les services d'eau et d'assainissement connaissent actuellement un contexte économique difficile, comme l'a souligné **Mélissa Bellier, de la FNCCR** : diminution des recettes (baisse de la consommation d'eau potable, augmentation des impayés), augmentation des dépenses (exigences réglementaires plus importantes, besoins de renouvellement du patrimoine), réduction des aides des agences de l'eau pour le petit cycle dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme... Le transfert des compétences doit être réalisé en prenant en compte ce contexte et en imaginant des solutions pour s'adapter à ces enjeux. Mélissa Bellier a également présenté les conséquences de ces transferts sur le budget, les biens meubles et immeubles, les contrats, le personnel et les relations avec les usagers. Elle a également rappelé les différents modes de gestion possibles et leurs caractéristiques.

La seconde partie de la journée a été rythmée par 3 sessions d'échanges, autour de 3 sujets liés au transfert des compétences eau et assainissement :

### **1 - Patrimoine : état des lieux avant transfert**

*Avec les témoignages de **Philippe Cusenier - Sepia Conseils, Flavie Crouzet - Réalités environnement et David Lombardin - Loire Forez Agglomération.***

3 idées fortes sont ressorties des échanges. Tout d'abord, **l'état des lieux du patrimoine est une première étape indispensable pour poser de bonnes bases de travail et préparer au mieux le transfert des compétences.** Cette étape permet d'une part de bien identifier le patrimoine et ainsi faire des prospections financières justes, mais constitue également une opportunité pour rencontrer les communes et amorcer la concertation. Par ailleurs, pour que cette étude d'état des lieux soit réussie, **il est nécessaire que le maître d'ouvrage sache où il veut aller, et pose des premiers jalons avant l'intervention du prestataire.** La finalité de la démarche (inventaire, diagnostic ou schéma directeur) doit bien être définie en amont car cela influence le déroulement de l'étude, notamment en termes de structuration de base de données. Avant de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude, il est conseillé au maître d'ouvrage d'établir un état des « pré-connaissances » du patrimoine et des dysfonctionnements afin de calibrer les besoins pour l'étude. Enfin, **le patrimoine pluvial est difficile à appréhender et une approche méthodologique a été proposée.** Il s'agit dans un premier temps de définir les critères d'appartenance des ouvrages au patrimoine relevant du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, en favorisant une approche selon la fonction de l'ouvrage plutôt que selon sa typologie, et en précisant les limites géographiques. Puis, dans un second temps, il s'agit d'acquérir un niveau de connaissance suffisant pour réaliser le transfert et adapté au temps dont on dispose : état des lieux des connaissances et estimations par analyses cartographiques et ratios (niveau 1), partage de la connaissance avec les communes et compléments par des reconnaissances rapides (niveau 2), établissement d'une proposition de cartographie de référence du patrimoine relevant du service public de gestion des eaux pluviales urbaines à soumettre aux communes (niveau 3). Il est souligné que l'amélioration et la mise à jour de la connaissance du patrimoine, et

notamment de la cartographie de référence, est un travail à mener régulièrement qui fait partie des missions du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

## **2 - Stratégie et portage du transfert : définition des objectifs, scénarios et niveaux de service**

*Avec les témoignages de **Thomas Vienot – Suez Consulting – SAFEGE, et de Nicolas Matray - Charlieu Belmont Communauté (excusé).***

Concernant le portage interne du transfert des compétences, **la mise en place d'une concertation avec les acteurs du territoire est l'une des clés de réussite du projet.** Dans l'expérience de Charlieu Belmont Communauté, les élus ont été associés dès le démarrage des réflexions en 2016, avec la mise en place d'un groupe de travail associant techniciens et élus, dont les propositions sont soumises à l'assemblée des maires. Cette phase de concertation ne doit pas être sous-estimée dans l'étude de préparation du transfert : elle peut être pilotée par le bureau d'études mais il est nécessaire que la collectivité se donne les moyens de l'accompagner (présence lors des rendez-vous avec les différents services du territoire par exemple). Pour la définition des objectifs de qualité et de performance du futur service, le bureau d'études peut-être force de proposition **mais la définition du niveau de service visé relève avant tout d'un choix politique de la collectivité** (modalités de facturation, accueil des usagers, délais d'intervention...). Durant cette phase de préparation du transfert, il s'agit de définir un certain nombre d'indicateurs (techniques, de performance, financiers, organisationnels...) et de les décliner en plusieurs scénarios afin de déterminer le plus approprié. **Le niveau de détail de ces indicateurs est à adapté au niveau des services à transférer** : pour un service eau potable, s'il n'est pas sécurisé, il est préférable de se limiter à quelques indicateurs pour pallier cette situation, alors que s'il l'est, la liste pourra être plus importante. **Il semble important d'associer les agents administratifs à l'élaboration des différents scénarios** afin d'en définir les modalités organisationnelles, **mais également les agents techniques** car les choix faits auront un impact sur leurs futures conditions de travail. **L'implication des usagers** est également à encourager. Par ailleurs, **il semble préférable de déconnecter ce travail de la réflexion sur le futur mode de gestion du service.** Enfin, **cette phase de préparation du transfert ne doit pas être figée dans le temps**, et allers/retours sont à prévoir entre la définition des objectifs et des scénarios pour y parvenir afin de permettre des réajustements.

## **3 - Temporalités : organisation des transferts et évolution des modes de gestion**

*Avec les témoignages de **Bruno Maneval – Grenoble Alpes Métropole, Marlène Blanc et Franck Bioteau – Valence Romans Agglo.***

On retiendra des retours d'expériences de Grenoble Alpes Métropole et Valence Romans Agglo deux « histoires » de transfert de compétences très différentes, notamment par leur **contexte** : si ce transfert était pour Valence Romans Agglo une conséquence technique et administrative de la constitution d'une grande agglo, il relevait plus d'un choix politique de gestion publique à l'échelle métropolitaine pour Grenoble Alpes Métropole. **Concernant l'évolution des modes de gestion**, une régie a été mise en place sur la Métro, avec création en 2015 d'un Département de l'eau regroupant les services du petit et grand cycle de l'eau afin de les mutualiser. Pour Valence Romans Agglo, le mode de gestion a été étudié après transfert, les contrats arrivant à échéance 2 ans après. Un modèle mixte a été retenu, avec une régie autour de Valence et des délégations de service public autour de Romans. **Le transfert de personnel** a été un volet conséquent pour Grenoble Alpes Métropole, avec la remontée de 85 postes entre avril et juin 2015. En revanche peu de personnel ont été transférés à Valence Romans Agglo, après une période d'un an de mise à disposition par les communes, refinancés au prorata par l'agglomération. Enfin, **des difficultés similaires ont été rencontrées par les 2 collectivités pour la mise en œuvre de la compétence « pluvial »** : transfert d'un patrimoine sous-estimé avec un taux de renouvellement trop faible, ce qui conduit à une faible participation des communes au budget pour ce volet.

Cette journée a permis de mettre en avant la diversité des questions soulevées dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement : questions juridiques, techniques, financières, organisationnelles, questions sur la gouvernance... Parmi les interrogations des participants, le transfert de la compétence « eaux pluviales » est l'une des plus importantes : quelles sont les limites de cette compétence ? Comment en définir le patrimoine ? Quels objectifs fixer et quel service mettre en place pour y répondre ? Comment

le financer ? ... Au-delà de l'identification des besoins d'accompagnement des acteurs du territoire dans le transfert de ces compétences, les temps d'échange ont permis d'identifier des pistes de travaux pour y répondre, qui pourront être menés dans les mois à venir par le nouveau groupe de travail animé par le Graie sur cette thématique.

Synthèse rédigée par Elodie Sanchez-Collet, Graie  
Les supports d'intervention sont disponibles sur [www.graie.org](http://www.graie.org)

**Comité de programme de la conférence :**

M. Blanc (Valence Romans Agglo), E. Brelot (Graie), N. Chantepy (ASTEE, section territoriale), F. Cherqui (INSA Lyon), E. Cholin (Grand Chambéry), M. Floriat (SAFEGE-Suez consulting), C. Lagarrigue (AERMC), P. Petit (Roannaise de l'Eau), R. Taisne (FNCCR), Elodie Sanchez-Collet (Graie).

**Partenaires :**

